



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2021
Délibération n DEL-2021-0341

Objet : Participation au salon SEPEM 2022

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

17.11.21

et affichage le

17.11.21

Secrétaire de séance : Jean-
François CLAPPAZ

Le vendredi 22 octobre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 15 octobre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Coralie BOURDELAIN à Laurence THERY, Julien LORENTZ à Patrick BEAU, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Michel BELLIN - CROYAT à Christophe BORG, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DULONG à Annick GUICHARD, Nelly GADEL à Emmanuelle MOREAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Brigitte SORREL à Christophe ENGRAND, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA,

Monsieur le Président expose que la troisième édition du salon SEPEM (Salon des Services, Équipements, Process et Maintenance) se déroule à Grenoble du 8 au 10 février 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il s'agit d'un salon d'équipementiers et de sous-traitants de l'industrie orientés vers la production "traditionnelle" (machines-outils, chaudronnerie, moulage, mécanique générale, ...). Le SEPEM a vocation à se tenir tous les 2 ans.

Le salon SEPEM s'est déroulé pour la première fois à Grenoble en mars 2018 (à Alpexpo). La première édition a été une réussite collective et a permis de confirmer la tenue des éditions 2020 et 2022 à Alpexpo. Les deux dernières éditions ont rassemblé plus de 150 exposants et 5010 visiteurs. Le public est composé principalement de dirigeants de PME et de responsables techniques.

Le Grésivaudan participera, pour cette édition 2022, à un stand commun avec la Métro et le Pays Voironnais sous la bannière Grenoble Alpes.

La participation pour le Grésivaudan, comme pour les autres territoires, s'élève à 6 663,80 € TTC (crédits prévus au budget 2021, budget principal ; article 6233 ; analytique ECOSALONS#).

Chaque collectivité sélectionnera 4 entreprises qui seront présentes sur le stand, soit 12 entreprises en tout. Elles participeront au salon moyennant un droit d'inscription de 310 € HT et une participation de 500 € HT versée à la communauté de communes.

Ce salon sera l'occasion :

- de mettre en avant le savoir-faire d'entreprises locales,
- de faire la promotion du territoire auprès d'industriels.

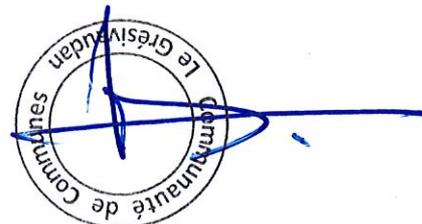
Ainsi, Monsieur le Président propose d'être autorisé à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 22. 10. 21

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.